



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Christophe BELLANGER, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Patrick COCHIN, Isabelle MOYA-RAMDANI, Emilie LEHOREAU, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX

Etaient absents excusés : Jocelyne RUBEILLON (pouvoir à Angélique BRODIN), Laurent CUREAU (pouvoir à Valérie LEROUX), Thierry CHEVRIER (pouvoir à Estelle GUEDE), Eric ROCHARD (pouvoir à Samuel MAUPETIT)

Secrétaire de séance : Dominique VINCENT

Y assistaient en qualité de personnel administratif invité : M. Daniel DESBONNES, Directeur Général des Services.

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

La séance débute à 20h30. Dominique VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé à une modification de l'ordre du jour. Il propose d'ajouter une délibération relative à la modification du tableau des effectifs et une seconde relative au régime de la journée de carence applicable aux arrêts maladie des agents.

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

Présentation de Madame Ludwine GAUDIN

Monsieur le Maire indique qu'en prévision du départ à la retraite de Dominique CUREAU, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent pour les services techniques. A cette occasion, il présente Madame Ludwine GAUDIN au Conseil Municipal.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Monsieur BLOUIN fait remarquer que la mention du pouvoir de Fabrice BOURCIER ne figure pas audit compte rendu.

Sans autre remarque particulière, Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote lequel est approuvé à l'unanimité.

Intercommunalité - CCBV

Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert

Monsieur le maire rappelle que deux représentants du conseil municipal ont été désignés afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert.

Que ladite commission s'est réunie le 10 septembre dernier afin notamment :

- d'évaluer les nouvelles charges transférées par les communes à Baugeois Vallée, principalement en matière de GEMAPI.
- proposer une solution pour le traitement de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales desservant les déchèteries).
- Positionner sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Que les différents travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui a été transmis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit rapport. A cette fin, il appelle aux votes.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité.

Economie

Demande de subvention CTR – Création d'un city stade – nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018/04 le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR et le plan de financement subséquent pour l'implantation d'un terrain multisports à Fontaine Guérin.

Compte tenu de nouvelles subventions accordées, mais aussi de devis modificatifs, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Terrassement et plateforme	15 372,05	DETR	10 637,25
Mise en place de l'équipement	34 610,30	CTR	15 796,76
Clôture et portillons (Dont portillon PMR)	13 205,00	Subvention Jeunesse et sports	7 620,00
		Autofinancement	29 133,04
Total	63 187,05	Total	63 187,05

Monsieur GENDRON s'interroge quant à savoir si la D.E.T.R. ne pourrait pas profiter à un projet sur une autre mairie déléguée. Monsieur le Maire indique que de tels dossiers sont très lourds à mettre en place. Qu'ils doivent intégralement être bouclés avant 2019.

Il appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention CTR – Aménagement chemin piétonnier de Fontaine – Guérin – nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018/03 le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR et le plan de financement subséquent pour l'aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs située en contre-bas.

Compte tenu de nouvelles subventions accordées, mais aussi de devis modificatifs, il est proposé de modifier le nouveau plan de financement qui suit :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux d'aménagement et de signalisation	55 000,00 €	DETR à 45%	24 750,00 €
		CTR à 20%	11 000,00 €
		Autofinancement	19 250,00 €
Total	55 000,00 €	Total	55 000,00 €

Monsieur GENDRON précise que ce projet a été conçu pour lier les trois communes déléguées. Que tous les dossiers relatifs à la DETR sont actuellement en cours de

demande. Qu'il conviendrait cependant d'anticiper et porter de nouveaux projets en ce sens.

Monsieur le Maire appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention La Poste – Mise en place d'un élévateur à l'APC de Brion

Monsieur le Maire expose que par une correspondance datée d'août 2018, la Commune a été informée d'un dispositif d'aide financière de la Poste aux agences postales communales, servant notamment à financer les accès PMR à l'endroit des usagers.

Le montant maximum de l'aide est de 50% du coût des travaux dans la limite de 20 000 euros. Il propose au Conseil de solliciter le montant maximum de l'aide financière de la Poste sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux de mise en place de l'élévateur	88 000,00 €	Aide financière de la Poste	20 000,00 €
		Autofinancement	68 000,00 €
Total	88 000,00 €	Total	88 000,00 €

M.GENDRON précise que ce dossier a une longue histoire. Qu'il a été approuvé par l'Architecte des bâtiments de France puis la sous-commission d'accessibilité. Que la commission technique reste prudente sur ce projet compte tenu de sa complexité. Que les travaux sont prévus pour démarrer d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de vente de logements du patrimoine de Maine – et – Loire Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier daté du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine – et – Loire Habitat a informé la commune que 12 logements de son patrimoine pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est généralement constaté qu'une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardent alors le statut de locataire.

Monsieur le Maire appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances

Indemnités de conseil allouées aux receveurs municipaux pour l'exercice 2018 (Rectification en erreur matérielle)

Monsieur Le Maire indique au Conseil que sur la délibération 2018/69 fixant l'indemnité allouée aux receveurs municipaux pour l'exercice 2018, une erreur matérielle apparaît sous la forme du 1% solidarité lequel a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il convient de modifier la délibération en fonction.

Monsieur le Maire appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Remboursement remise en état trottoir carrefour de Fontaine - Guérin

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des dégâts avaient été occasionnés sur la voirie du carrefour de Fontaine Guérin par le véhicule d'un chauffeur poids lourd qui s'était engagé vers le sens interdit en janvier dernier. Le chauffeur avait donné son accord pour régler les travaux de remise en état qui avait été estimés à 500.00 € HT (dépose et pose d'une bordure béton et réalisation d'un bicouche gravillonné).

Les travaux ayant été réalisés, Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil pour établir le titre de recette d'un montant de 600.00 € TTC au nom du chauffeur.

Il appelle le Conseil à se prononcer sur ce projet de délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation du prix de vente de mobile - home usagés

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le camping municipal est actuellement doté de 11 mobil homes usagés (9 pourvus de sanitaires et 2 sans) destinés à être remplacés dans le cadre de la réfection complète du camping municipal. La Commune n'ayant pas d'usage de ces biens, il est proposé de les aliéner au coût de :

Grand Mobil home	2000, 00 €
Petit mobil home (Sans sanitaire)	1200,00 €

Madame MOREAU indique que le prix fixé est élevé. Monsieur POUVREAU souhaiterait savoir s'il est possible de faire la vente par un journal d'annonces légales. Monsieur le Maire lui confirme que c'est effectivement possible.

Il appelle le Conseil à se prononcer sur ces montants. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de tarif pour la location de la salle des fêtes de Brion formulée par la société ELECTHAE

Monsieur Le Maire indique que la société ELECTHAE souhaiterait bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de deux jours de la salle des fêtes de Brion pour le Week – end des 20 et 21 octobre 2018. Il est proposé au Conseil de facturer la location au tarif de : 290,00 €.

Monsieur le Maire appelle le Conseil à se prononcer sur le montant de ce tarif préférentiel. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/... Association MECAFRICA - Demande de renouvellement d'occupation de la salle des fêtes de Brion année 2018 – 2019

Madame Florence BAHUON, Maire déléguée de Brion, indique que par courrier du 7 juillet 2018, le président de l'association MECAFRICA sollicite le conseil pour renouveler ses cours de ZUMBA les mercredis soir à 16h30 pour les cours enfants, et à 18h30 pour les cours adultes. Les tarifs de location pour l'année 2017/2018 étaient fixés à :

- Le cours enfant : 17€ - Le cours adulte : 32€

Monsieur le Maire propose de reconduire lesdits tarifs pour l'année 2018/2019.

Il appelle la proposition aux votes. Ladite proposition est validée à l'unanimité.

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement de réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'éclairage public Lié P7 Bourge, la Commune des Bois d'Anjou a été sollicitée par le SIEML au moyen d'un fonds de concours à hauteur de 1 421, 04 € HT pour une dépense totale de 1 894,72 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette demande. A cette fin il procède au vote. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Enfance – jeunesse

Validation du règlement de restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de restauration scolaire pour la période 2018 – 2019 suite aux travaux effectués par la Commission des affaires scolaires.

M. GENDRON précise qu'il y aura pas d'augmentation du coût des repas cette année.

La proposition est soumise à approbation. Le Conseil vote à l'unanimité le règlement de restauration scolaire pour la période 2018 – 2019.

Validation du règlement APS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et de fonctionnement des accueils périscolaires pour la période 2018 – 2019 suite aux travaux effectués par la Commission des affaires scolaires.

La proposition est soumise à approbation. Le Conseil vote à l'unanimité le règlement intérieur et de fonctionnement des accueils périscolaires pour la période 2018 – 2019.

Validation du règlement ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la période 2018 – 2019 suite aux travaux effectués par la Commission des affaires scolaires.

M.GENDRON précise que la commission s'est appuyée sur ce qui était déjà en place à Saint – Georges. La question est maintenant de savoir si l'accueil du mercredi peut s'ouvrir davantage et accueillir 10 enfants de plus par l'embauche d'un nouveau personnel.

La proposition de règlement intérieur et de fonctionnement des accueils périscolaires pour la période 2018 – 2019 est soumise à approbation. Le Conseil se prononce à l'unanimité.

Ressources humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur NOGRY, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu du recrutement de Madame Ludwine GAUDIN adjoint technique de 1ère classe (En prévision du départ à la retraite de Dominique CUREAU), il propose au Conseil de procéder à la création du poste correspondant dans le tableau des effectifs.

M.MAUPETIT souhaiterait savoir quelles tâches assurera le nouvel agent. M.NOGRY rétorque qu'elle assurera les mêmes spécialités que M.CUREAU. Qu'il s'agit d'un véritable agent de terrain.

M.MAUPETIT souhaiterait savoir s'il s'agit d'un poste à 35 heures. M.NOGRY confirme que oui.

M.MAUPETIT demande s'il n'était pas possible de basculer un agent à temps partiel présent dans les effectifs à temps complet. M.NOGRY réplique qu'il s'agit de deux problématiques différentes. Un poste a été créé à temps complet en remplacement de Dominique CUREAU. Augmenter les heures de travail d'un agent se justifierait pour une raison différente.

M.MAUPETIT demande si l'agent à temps non complet dont il est question correspondait au poste.

M.NOGRY indique que lors de sa candidature, l'agent en question a juste demandé plus d'heures. Il ne correspondait en tout état de cause pas au profil recherché, bien qu'ayant passé le cap des présélection. Madame GAUDIN s'est révélée supérieure en termes de compétences à tous les autres candidats dont celui – ci.

M.NOGRY ajoute par ailleurs qu'il a invité le Maire délégué Laurent CUREAU à encourager l'agent dont il est question à suivre des formations de façon à monter en compétences.

M.GENDRON souligne qu'il est intéressant de féminiser les services techniques pour la bonne dynamique de la Commune.

Madame GUEDE indique que le volume global d'heures des agents des services techniques n'est pas suffisant compte tenu des besoins.

M.NOGRY rétorque qu'il vaut effectivement mieux rester en léger sureffectif s'agissant des services techniques afin de pallier à d'éventuelles défaillances.

Les débats étant terminés, Monsieur le Maire appelle aux votes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Journée de carence pour maladie

Monsieur NOGRY, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article V du 1^{er} chapitre de la délibération 2017/141, ledit Conseil s'est prononcé par délibération sur un délai de carence de l'IFSE d'une durée de 7 jours à partir du 3^{ème} jour d'absence d'un agent. Cette délibération ayant été prise en vertu du décret 2010-999 du 26/08/2010.

En référence à l'article 115 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 et à la circulaire du Ministère de la Fonction Publique (NOR : MFPP1205478C du 24 février 2012), et par mesure d'équité entre les salariés du secteur privé et la fonction publique, le non versement de la rémunération le premier jour du congé maladie ordinaire a été mis en place et applicable dès le 1^{er} janvier 2018.

En l'absence d'une délibération de la commune sur l'application de la journée de carence, depuis le 1^{er} janvier 2018, la carence appliquée aux agents placés en maladie ordinaire était donc la suivante :

- Le 1^{er} jour d'absence sur le traitement de base de l'agent, considérant que la carence sur l'IFSE était réalisée à partir du 3^{ème} jour d'absence avec un maximum de 7 jours
- A partir du 3^{ème} jour d'absence avec un maximum de 7 jours sur l'IFSE.

L'assiette de calcul de la carence posé par la loi n'est donc pas respectée, ce mode de calcul n'est donc pas réglementaire.

Considérant que l'absence d'un agent, pour maladie ordinaire entraîne une carence de l'IFSE à partir du 3ème jour, il convient d'appliquer la carence à partir du du 1er jour du congé maladie sur une assiette comprenant l'IFSE.

Monsieur le Maire appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions Diverses – Informations

Monsieur Le Maire appelle les questions diverses.

Mutuelle communale des Bois d'Anjou

Madame LAURENT fait le retour sur la réunion organisée dans le cadre de la Mutuelle Communale qui s'est tenue le 27 septembre 2018 dernier. Bien que ladite réunion n'ait rassemblé qu'un nombre limité de personnes, le bouche à oreille a fait son plein effet. Les personnes retraitées et travailleurs indépendants qui ont souscrit un contrat auprès de la société d'assurance porteuse du projet ont bénéficié de jusqu'à 30% de réduction sur le coût de leur mutuelle. Les retours sont par ailleurs très bons.

Afin de valider la collaboration entre la Commune des Bois d'Anjou et AXA, a été signée une convention d'offre de santé communale pour les Bois d'Anjou entre le Maire et les représentants de la société.

M.RICHER souhaite savoir pourquoi la Commune a choisi la société AXA comme support de la mutuelle communale.

M.le Maire rétorque que seule la société AXA propose ce service dans le secteur.

Les débats sur ce point étant clos, il invite le Conseil Communal à prendre acte de la mutuelle communale des Bois d'Anjou et de la convention d'offre de santé communale passée entre la Commune et la société AXA.

Le Conseil Municipal prend donc acte.

L'Echo des Bois d'Anjou

Madame GUEDE indique que l'Echo devrait être disponible le mercredi 17 octobre. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à procéder à la distribution.

Acquisition d'un panneau du parc naturel régional

Madame MALLARD indique que le Parc Naturel Régional jouit d'une excellente image de marque, laquelle pourrait bénéficier à la Commune en cas d'acquisition d'un panneau

PNR. Certes, ainsi que l'a souligné le Maire délégué Laurent CUREAU, une telle acquisition est coûteuse. Mais c'est un gage de bonne réputation pour la bonne Commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient que la Commission urbanisme donne son avis sur le sujet.

M.GENDRON rétorque que la Commission urbanisme donnera l'avis demandé. Qu'à titre personnel il trouve cela excessivement cher.

Madame MALLARD indique que les gens s'empareraient davantage du PNR si la Commune faisait l'acquisition d'un panneau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 22h23.

Arnaud Monchicourt

Dominique VINCENT

Le Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2018/75 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement de non titulaires sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au 15 octobre 2018, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs en raison du prochain départ à la retraite d'un des agents techniques et de la nécessité d'organiser un 'tuilage' afin de conforter l'organisation du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 juillet 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du **03 octobre 2018,**

Considérant l'arrêté 2018P68 portant admission à la retraite de Monsieur Dominique CUREAU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création du poste suivant :

Grades	Nbr	Heures	Filière	Cat.	Affectation
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	35h00	Technique	C	Services Techniques

Article 2 : NOMME les agents concernés au plus tôt le **1^{er} novembre 2018**, en fonction des possibilités réglementaires et de l'avis de la commission administrative paritaire.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au poste ouvert dans la présente délibération.

Article 4 : DIT qu'au départ effectif de Monsieur Dominique CUREAU, le poste qu'il occupait sera, supprimé dans un prochain tableau des effectifs présenté en conseil municipal.

Article 5 : VALIDE le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2018.

2018/76 Journée de carence pour maladie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article V du 1^{er} chapitre de la délibération 2017/141, ledit Conseil s'est prononcé par délibération sur un délai de carence de l'IFSE d'une durée de 7 jours à partir du 3^{ème} jour d'absence d'un agent. Cette délibération ayant été prise en vertu du décret 2010-999 du 26/08/2010.

En référence à l'article 115 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 et à la circulaire du Ministère de la Fonction Publique (NOR : MFPP1205478C du 24 février 2012), et par mesure d'équité entre les salariés du secteur privé et la fonction publique, le non versement de la rémunération le premier jour du congé maladie ordinaire a été mise en place et applicable dès le 1^{er} janvier 2018 (disposition déjà appliquée en 2012 et 2013).

La rémunération servant de base de calcul de l'assiette est la suivante :

- Le traitement de base,*
- La nouvelle bonification indiciaire,*
- Les primes et indemnités qui suivent le sort du traitement, à l'exclusion de la GIPA,*
- Les primes et indemnités versés aux agents (à l'exclusion des indemnités représentatives de frais, des heures supplémentaires (IHTS), des avantages en nature),*
- Le transfert prime-points,*
- L'indemnité compensatrice*

En revanche, le SFT (Supplément Familial de Traitement) est versé dans son intégralité.

En l'absence d'une délibération de la commune sur l'application de la journée de carence, depuis le 1^{er} janvier 2018, la carence appliquée aux agents placés en maladie ordinaire était donc la suivante :

- Le 1^{er} jour d'absence sur le traitement de base de l'agent, considérant que la carence sur l'IFSE était réalisée à partir du 3^{ème} jour d'absence avec un maximum de 7 jours
- A partir du 3^{ème} jour d'absence avec un maximum de 7 jours sur l'IFSE.

L'assiette de calcul de la carence posé par la loi n'est donc pas respectée, ce mode de calcul n'est donc pas réglementaire.

Il convient donc de prendre une délibération qui soit en adéquation avec les textes voté a posteriori de la délibération communale de décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'article 115 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018

Vu la Circulaire NOR : MFPP1205478C du 24 février 2012 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires

Vu la délibération 2017/141 de la commune des Bois d'Anjou

Considérant la délibération de la commune que l'absence d'un agent, pour maladie ordinaire entraîne une carence de l'IFSE à partir du 3ème jour

Considérant la loi qui demande à ce que la carence d'1 jour soit appliquée à partir du 1er jour du congé maladie sur une assiette comprenant l'IFSE

CHAMP D'APPLICATION

Agents concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel
- Les contractuels de droit public

A NOTER : Les agents de droit privé (CAE, CUI et apprentis) ne bénéficient pas de garanties statutaires. Ils continuent donc de relever des 3 jours de carence du régime général.

Congé concerné :

- Congé de maladie ordinaire débutant à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sont donc exclus du dispositif :

- Le congé pour accident de service,
- Le congé pour accident du travail ou maladie professionnelle,
- Le congé longue maladie,
- Le congé de longue durée,
- Le congé grave maladie,

- Le congé de maternité (y compris les congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches),
- Le congé de paternité,
- Le congé d'adoption.

- L'agent placé avec effet rétroactif (suite à l'avis d'une instance médicale) en congé de maladie grave, longue maladie ou de longue durée suite à l'avis du comité médical, se fait rembourser de la journée initialement retenue au titre du délai de carence.
- Le principe est le même pour une maladie ordinaire requalifiée en accident de service ou en maladie professionnelle.

Application :

Il ne s'applique pas dans le cas d'une prolongation d'un arrêt initial

MODALITE D'APPLICATION DE LA RETENUE :

Assiette de la retenue :

La rémunération servant de base de calcul de l'assiette est la suivante :

- Le traitement de base,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les primes et indemnités qui suivent le sort du traitement, à l'exclusion de la GIPA,
- Les primes et indemnités versés aux agents (à l'exclusion des indemnités représentatives de frais, des heures supplémentaires (IHTS), des avantages en nature),
- Le transfert prime-points,
- L'indemnité compensatrice

En revanche, le SFT (Supplément Familial de Traitement) est versé dans son intégralité.

Le calcul se fait sur la base de la règle du trentième et se proratisé selon le temps de travail. La retenue s'applique le mois de l'arrêt maladie ou le mois suivant.

COTISATIONS :

L'assiette de cotisations (salariales et patronales) correspond à la rémunération réellement payée (donc déduction faite de la journée de carence).

Le bulletin de salaire devra mentionner le montant de la retenue et la date du jour de carence.

Considérant que ces deux textes ne sont pas en adéquation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de Modifier de l'article V les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE du chapitre 1 de la délibération 2017 / 141 du 19 décembre 2017.

Le premier alinéa du paragraphe 2 :

Tout arrêt maladie ordinaire entraîne une suspension de l'IFSE pendant 7 jours calendaires à compter du troisième jour d'absence physique

Est modifié de la manière suivante :

« L'IFSE est soumise à une retenue pour absence de 1/30ème du montant dû sur la période de carence légale (retenue de la totalité du régime indemnitaire correspondant à la période de carence) et de 1/3 du 30ème du montant mensuel dû à compter du premier jour suivant la période de carence légale. ».

Article 2

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toute action utile pour l'exécution du présent article.

Article 3

DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir formé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nantes.

2018/77 Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'ils ont désignés, à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert.

Cette commission qui s'est réunie le 10 septembre dernier a évalué les nouvelles charges transférées par les communes à Baugeois Vallée, principalement en matière de GEMAPI, et proposée une solution simple pour le traitement de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales desservant les déchèteries). Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

La CLECT s'est aussi prononcée sur les attributions fiscales liées à l'intégration fiscale de Noyant Villages à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qui sont de 2 ordres :

Celles relevant du droit commun, liées à la compensation du transfert de la fiscalité professionnelle à Baugeois Vallée ;

Celles relevant de la méthode dérogatoire, qui permettent de compenser la perte de recettes pour la commune, du fait de sa décision de baisser les taux communaux afin de ne pas accroître la pression fiscale sur ses contribuables.

Enfin, elle a acté le principe de la prise en charge des conséquences d'un litige lors de la construction du centre aquatique à Beaufort en Anjou.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Il propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 8 novembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Vu le rapport de la CLECT du 10 septembre 2018,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1^{er} article : ADOPTE ledit rapport,

2^{ème} article : CHARGE monsieur le Maire d'en informer le président de la communauté de communes.

2018/78 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION (CTR) - opération n°2 de construction d'un terrain multisports sur la zone de loisirs de Fontaine Guérin - Nouveau plan de financement

Par délibération 2018/04 le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR et le plan de financement subséquent pour l'implantation d'un terrain multisports à Fontaine Guérin.

A cette occasion, le plan de financement suivant avait été adopté

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Terrassement et plateforme	11 997,05	DETR à 35%	14 892,27
Mise en place de l'équipement	30 552,30	Autofinancement	27 657,08
Total	42 549,35	Total	42 549,35

Compte tenu de nouvelles subventions accordées, mais aussi de devis modificatifs, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Terrassement et plateforme	15 372,05	DETR	10 637,25

Mise en place de l'équipement	34 610,30	CTR	15 796,76
Clôture et portillons (Dont portillon PMR)	13 205,00	Subvention Jeunesse et sports	7 620,00
		Autofinancement	29 133,04
Total	63 187,05	Total	63 187,05

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1^{er} article : DE SOLLICITER au titre de la CTR 2018 une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes : *construction d'un terrain multisports sur la zone de loisirs de la commune déléguée de Fontaine Guérin*

2^{ème} article : AUTORISE le maire à solliciter une subvention à ce titre.

3^{ème} article : ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Terrassement et plateforme	15 372,05	DETR	10 637,25
Mise en place de l'équipement	34 610,30	CTR	15 796,76
Clôture et portillons (Dont portillon PMR)	13 205,00	Subvention Jeunesse et sports	7 620,00
		Autofinancement	29 133,04
Total	63 187,05	Total	63 187,05

4^{ème} article : AUTORISE le Maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas ou la demande de subvention au titre de la CTR 2018.

5^{ème} article : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

6^{ème} article : AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2018/79 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION (CTR) – opération prioritaire d'aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs.

Par délibération 2018/03 le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR et le plan de financement subséquent pour l'aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs située en contre-bas.

A cette occasion, le plan de financement suivant avait été adopté

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux d'aménagement et de signalisation	55 000	DETR à 45%	24 750
		Autofinancement	30 250
Total	55 000	Total	55 000

Compte tenu de nouvelles subventions accordées, mais aussi de devis modificatifs, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux d'aménagement et de signalisation	55 000,00 €	DETR à 45%	24 750,00 €
		CTR à 20%	11 000,00 €
		Autofinancement	19 250,00 €
Total	55 000,00 €	Total	55 000,00 €

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1^{er} article : DE SOLLICITER au titre du CTR 2018 une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : *aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs située en contre-bas.*

2^{ème} article : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du CTR.

3^{ème} article : DIT qu'il s'agit de l'opération n°1 dans l'ordre de présentation des dossiers pour la DETR.

4^{ème} article ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux d'aménagement et de signalisation	55 000,00 €	DETR à 45%	24 750,00 €
		CTR à 20%	11 000,00 €
		Autofinancement	19 250,00 €
Total	55 000,00 €	Total	55 000,00 €

5^{ème} article : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

6^{ème} article : AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2018/80 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE FINANCIERE AUX AGENCES POSTALES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que par une correspondance datée d'août 2018, la Commune a été informée d'un dispositif d'aide financière de la Poste aux agences postales communales, servant notamment à financer les accès PMR à l'endroit des usagers.

Lors du vote du budget 2018, il a été décidé d'inscrire au budget l'opération mise en place d'un élévateur à la mairie déléguée de Brion, laquelle opération est parfaitement éligible à l'aide financière de la Poste.

Le montant maximum de l'aide est de 50% du coût des travaux dans la limite de 20 000 euros. Il est proposé au Conseil de solliciter le montant maximum de l'aide financière de la Poste sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux de mise en place de l'élévateur	88 000,00 €	Aide financière de la Poste	20 000,00 €
		Autofinancement	68 000,00 €
Total	88 000,00 €	Total	88 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1^{er} article : DE SOLLICITER l'Aide financière de la Poste au taux le plus élevé possible pour l'opération suivante :

- Mise en place d'un élévateur à la mairie déléguée de Brion

2^{ème} article : AUTORISE le maire à solliciter l'aide financière de la Poste.

3^{ème} article : ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux de mise en place de l'élévateur	88 000,00 €	Aide financière de la Poste	20 000,00 e
		Autofinancement	68 000,00 €
Total	88 000,00 €	Total	88 000,00 €

4^{ème} article : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

5^{ème} article : AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2018/81 VENTE DES LOGEMENTS DU PATRIMOINE DE MAINE ET LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier daté du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine – et – Loire Habitat a informé notre commune que 12 logements situés

- 1,2,3 et 4, Rue de la Chapelière
- 1,2,3 et 4, Impasse des noyers
- 2 et 4 Impasse des Tilleuls
- 1 et 3 Rue des Pêcheurs

Pourraient être proposé à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Monsieur Le Maire souligne aux conseillers que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est généralement constaté qu'une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardent alors le statut de locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Maine et Loire Habitat à mettre en vente les 12 logements situés :

- 1,2,3 et 4, Rue de la Chapelière
- 1,2,3 et 4, Impasse des noyers
- 2 et 4 Impasse des Tilleuls
- 1 et 3 Rue des Pêcheurs

1°) Dans le cadre de la vente aux occupants,

2°) Pour les biens vacants après libération du logement, auprès de tous les locataires du parc de Maine et Loire Habitat pendant un délai de deux mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai.

Article 2 : CHARGE Maine et Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

2018/82 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2018 –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018/69

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (2015, 2016 et 2017).

Sur la délibération 2018/69, le 1% solidarité apparaissait alors qu'il est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2018 ce qui modifie le montant net attribué au receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 DU 19 NOVEMBRE 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1^{er} article : DECIDE d'attribuer à Madame le receveur municipal une indemnité de conseil de l'exercice 2018 calculée selon le barème ci-dessous :

Indemnité de conseil 2018 :

Taux de l'indemnité : 100 % :526.14 €

Indemnité de confection budget :..... 0.00 €

MONTANT BRUT :526.14 €

CSG : 2.40 % + 6.80 %-47.55 €

RDS : 0.50% -2.58 €

MONTANT NET :476.01 €

2^{ème} article : APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'exercice 2018 s'élevant à 526.14 € brut (476.01 € net) pour Madame ALLARD.

3^{ème} article : MANDATE ET AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2018/83 REMBOURSEMENT REMISE EN ETAT TROTTOIR CARREFOUR DE FONTAINE GUERIN

Monsieur Le Maire informe le conseil des dégâts occasionnés sur la voirie du carrefour de Fontaine Guérin par le véhicule d'un chauffeur poids lourd qui s'était engagé vers le sens interdit en janvier dernier. Le chauffeur avait donné son accord pour régler les travaux de remise en état qui avait été estimés à 500.00 € HT (dépose et pose d'une bordure béton et réalisation d'un bicouche gravillonné).

Les travaux ayant été réalisés, Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil pour établir le titre de recette d'un montant de 600.00 € TTC au nom du chauffeur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'établissement d'un titre de recette d'un montant de 600.00 € TTC au nom du chauffeur ayant occasionné les dégâts.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à l'encaissement de cette somme.

2018/84 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE MOBIL HOME USAGES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le camping municipal est actuellement doté de 11 mobil homes usagés (9 pourvus de sanitaires et 2 sans) destinés à être remplacés dans le cadre de la réfection complète du camping municipal. La Commune n'ayant pas d'usage de ces biens, il est proposé de les aliéner au coût de :

Grand Mobil home	2000, 00 €
Petit mobil home (Sans sanitaire)	1200,00 €

Les ventes seront ouvertes aux particuliers, entreprises, voire aux autres collectivités. Priorité d'achat sera donnée :

- aux habitants des Bois d'Anjou
- Aux résidents des communes voisines/territoire de la CCBV
- Aux agriculteurs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1

DECIDE de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus (Neuf grands mobil home et deux mobil home sans sanitaire) au prix de vente suivant :

Grand Mobil home	2000, 00 €
Petit mobil home (Sans sanitaire)	1200,00 €

Article 2

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toute action utile pour l'exécution de cette opération.

Article 3

DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir formé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nantes.

2018/85 ENTREPRISE ELECTHAE – DEMANDE DE TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS DE BRION POUR LE WEEK-END DU 20 ET 21 OCTOBRE 2018

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération 2016/60 en date du 11 avril 2016 modifiée par délibération 2017/09 en date du 16 janvier 2017, la commune avait fixé les tarifs de location des salles de la commune des Bois d'Anjou.

Elle n'avait pas prévu de tarif pour une location de deux jours pour les organismes professionnels.

Or, par courrier en date du 16 juillet 2018, M. BELLENOUS Christophe, Président de l'entreprise ELECTHAE installée ZA le Clos de Villiers Fontaine Guérin 49250 Les Bois d'Anjou, informe la commune qu'il souhaite louer la salle des loisirs de Brion pour l'organisation d'un repas d'entreprise et sollicite le conseil afin d'obtenir un tarif pour deux jours de locations les 20 et 21 octobre prochain.

Pour rappel, le tarif pour un jour de location est fixé à 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE FIXER le tarif de location de la salle des loisirs de Brion à l'entreprise ELECTHAE pour les 20 et 21 octobre prochain pour l'organisation de son repas d'entreprise au tarif de : 290,00 €.

2018/86 ASSOCIATION MECAFRICA - TARIFS LOCATION SALLE DES LOISIRS DE BRION POUR LES COURS DE ZUMBA ANNEE 2018/2019

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 7 juillet 2018, le président de l'association MECAFRICA sollicite le conseil pour renouveler ses cours de ZUMBA les mercredis soir à 16h30 pour les cours enfants, et à 18h30 pour les cours adultes.

Les tarifs de location pour l'année 2017/2018 étaient fixés à :

- Le cours enfant : 17€ - Le cours adulte : 32€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De maintenir les tarifs de 2017/2018, pour l'année 2018/2019 à savoir :

- Le cours enfant : 17€ - Le cours adulte : 32€

2018/87 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du S.I.E.M.L. pour l'opération suivante :

Extension du réseau d'éclairage public Lié P 7 Bourg

- Montant de la dépense: 1894,72 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1421,04€

Article 2 : Le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours en en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire de la Commune des Bois d'Anjou, le Comptable de la Commune des Bois d'Anjou, le Président du S.I.E.M.L. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

2018/88 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE 2018-2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2544.11 ;

VU les travaux et l'avis de la commission Scolaire et Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur et de fonctionnement du service restauration scolaire 2018 – 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1^{er} article : **APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur et de fonctionnement qui précise les règles du service restauration scolaire des écoles de Fontaine – Guérin et de Brion pour 2018 – 2019 ;

2^{ème} article : **PRECISE** que le Règlement intérieur et de fonctionnement sera mis à disposition des familles des bénéficiaires du service.

3^{ème} article : DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.

2018/89 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018-2019

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux et l'avis de la commission Scolaire et Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur et de fonctionnement du service des accueils périscolaires 2018 – 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1^{er} article : APPROUVE les termes du Règlement Intérieur et de fonctionnement qui précise les règles du service des accueils périscolaires de Fontaine – Guérin et de Brion pour 2018 – 2019 ;

2^{ème} article : PRECISE que le Règlement intérieur et de fonctionnement sera mis à disposition des familles des bénéficiaires du service.

3^{ème} article : DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.

2018/90 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIR DU MERCREDI 2018-2019

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux et l'avis de la commission Scolaire et Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur et de fonctionnement de l'accueil de loisir du Mercredi 2018 – 2019 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1^{er} article : APPROUVE les termes du Règlement Intérieur et de fonctionnement qui précise les règles du service de l'accueil de loisir du Mercredi pour 2018 – 2019 ;

2^{ème} article : PRECISE que le Règlement intérieur et de fonctionnement sera mis à disposition des familles des bénéficiaires du service.

3^{ème} article : DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'adoption de la

présente délibération.

Validation compte rendu du 15 octobre 2018 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	
Annie	LAURENT	
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	
Franck	RUVAULT	
Chantal	MOREAU	

Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	
Angélique	BRODIN	
Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	
Estelle	GUEDE	
Michel	CLEMENCEAU	
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	